

RÉPONSES DU MINISTRE À QUELQUES QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS

Journal officiel de la république française - 1998 N° 36 A.N. (Q)

Questions remises à la présidence de l'Assemblée nationale et réponses des ministres

*Enseignement secondaire
(baccalauréat - épreuves - utilisation de
calculatrices - conséquences)*

16466. - 6 juillet 1998. - **Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur le fait que, pour passer le baccalauréat, les élèves sont désormais autorisés à utiliser des calculatrices perfectionnées qui sont quasiment de véritables mini-ordinateurs. Ils mettent ainsi en mémoire de nombreuses formules en mathématiques ou en sciences physiques. Cependant, ces calculatrices sont relativement chères, de 1 000 francs à 3 000 francs l'unité. De ce fait, les jeunes issus de milieux défavorisés ne peuvent les acquérir. Elle souhaiterait qu'il lui indique si une telle situation lui semble équitable.

Réponse. - Un travail est actuellement en cours visant à adapter la réglementation de l'usage des calculatrices aux baccalauréats général et technologique. Il est envisagé de limiter les fonctions de calculatrice autorisées à l'examen lors des épreuves autres que celle de mathématiques. Concernant les mathématiques, une nouvelle définition d'épreuve pourrait prévoir un sujet en deux parties. Pour l'une de ces deux parties, l'usage de la calculatrice serait interdit. L'usage des calculatrices et bientôt celui de l'ordinateur font cependant partie du bagage raisonnable d'un lycéen scientifique. Un formulaire sur papier est distribué aux candidats et la connaissance de formules devrait, dans l'avenir, puisque ce n'est pas encore le cas, avoir peu de rapport avec les objectifs à contrôler en mathématiques et en physique.

Journal officiel de la république française - 1998 N° 35 S (Q)

Questions remises à la présidence du Sénat et réponses des ministres aux questions écrites

*Plan d'équipement informatique
et multimédia des écoles*

6574. - 5 mars 1998. - **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur le plan d'équipement informatique et multimédias des écoles. Tout en se félicitant de la mise en œuvre de ce plan, destiné à ouvrir l'école aux nouvelles techniques de l'information et de la communication, il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier prévu pour son application, ainsi que ses modalités de financement. En effet, s'il semble qu'à l'échelon national un important budget ait été dégagé à cet effet, les élus locaux ne savent toujours pas qui paiera le matériel nécessaire, sur quels crédits et, pour les com-

munes rurales les plus démunies, avec nulles aides ?

*Financement des nouvelles technologies
à l'école*

9000. - 18 juin 1998. - **M. Georges Gruillot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur les conditions de financement des nouvelles technologies à l'école. Il le remercie de lui préciser la contribution qu'il entend apporter, au titre de ces équipements, à l'effort consenti par les collectivités locales.

Réponse. - Lancé par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée 1997, le plan de développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (TICE) est intégré au programme d'action

gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information » de janvier 1998. Un premier bilan après six mois, portant sur les principales articulations du plan a été présenté le 9 juin au cours d'une conférence de presse. A cette occasion, un certain nombre de précisions ont été données, notamment sur les contributions qu'apportera l'État. Ainsi, les plans triennaux pour les technologies d'information et de communication qui avaient été demandées aux académies afin de développer les infrastructures et les équipements à partir des usages, sont tous achevés depuis le 18 juillet 1998. Les premiers éléments déjà fournis sur les états des lieux et les propositions d'objectifs rendent compte partout de la mobilisation des énergies et des réflexions au service de l'élaboration réaliste des plans et de leurs priorités. Ce sont, de manière évidente, les objectifs pédagogiques qui orientent les choix d'équipement, de connexion et d'organisation, dans un souci de mettre toutes les possibilités nouvelles de communication à la disposition d'une pédagogie plus efficace. Les questions de formation des différents acteurs sont tout autant au centre des préoccupations que les efforts nouveaux faits pour l'enseignement du premier degré ou que l'organisation des centres de documentation, l'accès aux ressources, la circulation de l'information et des expériences, via les serveurs académiques et les messageries, une nette priorité étant affichée partout en faveur des établissements des zones sensibles et des zones rurales. Ces plans vont constituer, dans chaque académie, le cadre à l'intérieur duquel seront déterminés l'intensité et les rythmes des évolutions au cours des trois prochaines années, c'est-à-dire aussi les calendriers particuliers de mise en œuvre. Pour soutenir ce développement, un fonds de soutien aux collectivités locales, qui ont compétence pour engager les dépenses d'équipement dans ce domaine, a été mobilisé par le Gouvernement ; les modalités de sa mise en œuvre ont été précisées par la circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998 (parue au *B.O.* n° 27 du 2 juillet 1998) : géré par la Caisse des dépôts et consignations, ce fonds de 500 millions de francs a pour finalité de soutenir l'effort d'équipement

LA REVUE DE L'EPI

informatique des collectivités locales au bénéfice des établissements scolaires et des écoles ; il permettra de leur accorder des prêts à taux zéro, pour réaliser des travaux de câblage et de mise en réseau interne dans ces établissements. Afin de garantir la cohérence des projets qui seront soutenus avec le plan de développement des TICE dans l'enseignement, et plus précisément avec les plans académiques triennaux les prêts seront accordés aux collectivités sur proposition du recteur, après avis du préfet et seront gérés par les directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations. Trois critères essentiels, qui font partie des conditions d'attribution des prêts par le fonds, devraient ainsi être respectés : la qualité pédagogique des projets présentés (ce sont en effet les objectifs pédagogiques qui doivent orienter les choix de connections et d'équipement informatique et multimédia) ; le caractère sensible des établissements ou écoles concernés (situation en ZEP, en zone sensible, en site expérimental de lutte contre la violence, en réseau d'éducation prioritaire, etc.) ou leur situation en zone rurale ; la situation financière de la collectivité locale (il est en effet souhaitable que les collectivités les moins riches et notamment les communes rurales les plus démunies, puissent être largement bénéficiaires de ces prêts). De plus l'appel à projets conjoint avec la DATAR « Territoire et NTIC », destiné à soutenir notamment les projets des zones de revitalisation rurale et doté de 10 MF, aura permis de recevoir plus de 250 projets à sa date de clôture le 30 juin 1998 ; un grand nombre d'entre eux trouveront dans ce cadre un soutien financier à concurrence de 50 % des dépenses d'équipement prévues. Outre ces concours financiers de l'État pour aider les efforts d'équipement des collectivités locales, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a par ailleurs négocié et signé des accords cadres avec de nombreuses entreprises (Digital, Lotus Microsoft, Apple, Lyonnaise Câble, Alcatel, Bull, IBM, Compaq, Camif, etc.), les incitant notamment à offrir aux collectivités de meilleures conditions financières et techniques pour l'accès à Internet ou l'acquisition de matériels et, pour certaines d'entre elles, à proposer un

dispositif de location ou de crédit-bail dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par la circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998 parue au *Bulletin* officiel de l'éducation nationale n° 27 du 2 juillet 1998. Ces accords cadres permettent également de démarrer de nouvelles expérimentations ou de mettre en œuvre certaines actions de formation. Dans le même esprit, la nouvelle offre pour l'éducation de France Télécom, faite le 24 juin 1998, propose une tarification téléphonique spécifique pour l'accès des établissements scolaires ou des écoles à leur fournisseur d'accès à Internet, à travers le réseau Numéris. Cette offre avantageuse (forfait de 4 890 francs par an, abonnement et consommations pour 380 heures soit en moyenne deux heures par jour, 190 jours par an) permet en outre de prendre en compte les dispositifs existants, déjà mis en place dans les académies en liaison avec les collectivités locales ; il n'est en effet plus nécessaire de migrer vers des solutions de transport de France Télécom pour bénéficier des conditions préférentielles. Enfin, le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie avait confié en décembre 1997 une mission au CNES afin d'étudier la possibilité d'expérimenter la connexion à Internet à haut débit par satellite pour les écoles, en pensant notamment aux plus isolées d'entre elles. Les acteurs les plus importants du domaine (Eutelsat, Astra, TPS, Canal +) ont répondu à l'appel. La qualité des réponses va permettre de mettre en place dès l'année scolaire 1998-1999, sur plusieurs centaines d'écoles situées dans des zones rurales ou insulaires, un bouquet éducatif comportant non seulement des services Internet mais de la vidéo à la demande ou des cours interactifs. Cet ensemble de dispositifs concrets de soutien direct de l'État aux efforts des collectivités locales pour garantir l'égalité

d'accès des élèves aux technologies d'informations et de communication, ne doit pas faire oublier que des initiatives sans précédent ont également été prises en matière de formation des enseignants dans ce domaine. En renforçant notablement le potentiel de personnes compétentes sur lesquelles les recteurs pourront s'appuyer pour la mise en œuvre des plans triennaux, l'État apportera indirectement un soutien appréciable à la mise en œuvre des projets des collectivités. Ainsi, en matière de formation initiale, le plan d'urgence en faveur des IUFM (qui forment en moyenne 30 000 enseignants par an) a été lancé selon le calendrier prévu et se déroulera sur deux ans, il bénéficiera sur cette durée d'un budget de 60 millions de francs pour la mise en réseau et l'équipement des établissements, de 100 postes d'enseignants et d'ingénieurs et de 1 000 emplois de jeunes docteurs, dont 200 ont d'ores et déjà été répartis entre les instituts. Les projets s'attachent à réaliser non seulement la mise en réseaux et l'équipement des établissements, mais également les modifications profondes des plans de formation des futurs enseignants et des plans de formation des formateurs. En ce qui concerne la formation continue, alors qu'en 1996, la part des formations en informatique des enseignants n'avait pas excédé 4 % le prochain plan national de formation, élaboré cette année par la Direction des enseignements scolaires et de la Direction de la technologie et ouvert à la prochaine rentrée, consacrera plus du tiers de ses actions (soit 29) aux technologies d'information et de communication pour l'éducation. Cette initiative a fait l'objet, pour lui donner une bonne visibilité, d'une présentation spécifique dans un *BOEN* consacré au plan national de formation (*BOEN* spécial n° 6 du 25 juin 1998).